



Contrats en déshérence – Bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances – Année 2021

Annexe à l'article A. 132-9-4

Tableau 1

recipercine par l'entreprise une présomption de décès non décédés a assurance	par i emreprise a assurance
Nombre de contrats ayant non décédés , y compris techniques confondues (sans suite » par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés « sans suite » par l'entreprise d'assurance

- Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès) et recherche des bénéficiaires au cours de référence. Il s'agit :
 - des dossiers instruits à la suite des demandes individuelles des potentiels bénéficiaires via le dispositif AGIRA 1(1);
 - des dossiers instruits par l'assureur dans le cadre de son obligation d'interrogation annuelle du RNIPP, registre national d'identification des personnes physiques (AGIRA 2⁽²⁾).
- Nombre et montant des contrats classés « sans suite » : il s'agit des contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré l'ensemble des démarches de recherche entrepris par l'assureur.

 Dispositif: AGIRA 1⁽¹⁾ AGIRA 2⁽²⁾.

Que deviennent ces contrats classés « sans suite »?

- Si moins de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les fonds demeurent en attente de transfert à la Caisse des dépôts et consignations (CDC). Les bénéficiaires peuvent s'informer auprès de l'assureur ou d'AGIRA 1. Ils peuvent consulter notre rubrique Conseil en cliquant ici : http://www.swisslife.fr/Beneficiaires/Contrats-endesherence/Je-pense-etre-beneficiaire-d-un-contrat-d-assurance-vie-mais-je-n-en-suis-pas-certain-e-quelles-demarches-effectuer
- Si plus de 10 ans se sont écoulés depuis la connaissance du décès : les sommes sont versées à la CDC et les bénéficiaires peuvent, pendant une période de 20 ans supplémentaire, s'informer sur le site de la CDC (www.ciclade.fr) et récupérer leur capital.

 Chiffres au 31/12/2021

Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifi comme décédé (article L. 132-9-2)			4 Nombre de contrats réglés et montant annuel (article L. 132-9-2)		5 Nombre de décès confirmés d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 Nombre de décès Nombre de contrats Montant des			6 Montant de capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 Montant de Nombre de	
				T	confirmés	concernés	capitaux à régler	capitaux réglés	contrats réglés
AGIRA 2021 au 31/12/2021	5 588 309 €	221	65	2 809 421 €	199	236	2 081 506 €	500 913 €	17
AGIRA 2020 au 31/12/2021	N/A	N/A	N/A	N/A	491	515	754 706 €	299 012 €	114
AGIRA 2020 au 31/12/2020	8 793 338 €	211	95	5 472 539 €	147	174	1 705 176 €	1 566 555 €	114
AGIRA 2019 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	287	297	652 172 €	137 920 €	90
AGIRA 2019 au 31/12/2019	4 732 798 €	161	75	1 920 107 €	557	592	2 545 675 €	507 645 €	42
AGIRA 2018 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	194	224	354 151 €	217 224€	76
AGIRA 2018 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	851	916	2 922 958 €	1 067 126€	121
AGIRA 2018 au 31/12/2018	2 314 030 €	198	68	1 598 803 €	969	1 041	3 776 185 €	385 390 €	72
AGIRA 2017 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	18	19	13 552 €	2 594 €	8
AGIRA 2017 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	226	237	1 202 813 €	492 094€	78
AGIRA 2017 au 31/12/2018	N/A	N/A	N/A	N/A	403	424	2 579 703 €	1 187 007 €	168
AGIRA 2017 au 31/12/2017	2 647 359 €	206	80	1 423 198 €	276	287	1 934 724 €	799 073 €	72
AGIRA 2016 au 31/12/2020	N/A	N/A	N/A	N/A	16	16	14 047 €	81 870 €	7
AGIRA 2016 au 31/12/2019	N/A	N/A	N/A	N/A	598	601	611 591 €	212 850 €	245
AGIRA 2016 au 31/12/2018	N/A	N/A	N/A	N/A	1 167	1 183	1 514 292 €	846 038 €	556
AGIRA 2016 au 31/12/2017	N/A	N/A	N/A	N/A	1 790	1 850	2 540 661 €	1 952 362 €	1 009
AGIRA 2016 au 31/12/2016	3 919 154€	276	161	3 408 626 €	393	406	590 698 €	73 004€	124

- (1) AGIRA 1 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-2 du Code des assurances, permettant à toute personne de demander si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne physique dont elle apporte la preuve du décès.
- (2) AGIRA 2 : il s'agit du dispositif, prévu à l'article L. 132-9-3 du Code des assurances, prévoyant que les assureurs s'informent du décès éventuel de leurs assurés en interrogeant le RNIPP via un interface : AGIRA 2.
- 3 Dispositif AGIRA 1.
- 4 Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif AGIRA 1⁽¹⁾.
- Nombre de contrats et montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2⁽²⁾.
- Nombre de contrats et montant annuel des capitaux réglés dans l'année de référence au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif AGIRA 2⁽²⁾.

Les chiffres ci-dessus correspondent aux règlements de l'année par rapport à l'identification des décès de la même année.